



MAIRIE DE PONTCARRÉ

77135

COMPTE RENDU

DES DELIBERATIONS DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 AVRIL 2021

ARRONDISSEMENT DE TORCY

CANTON D'OZOIR-LA-FERRIERE

Tél. 01 64 66 31 55

Télécopie 01 64 66 03 35

E-mail : mairie.de.pontcarre@orange.fr

Site Internet : www.mairiepontcarre.net

L'an deux mille vingt et un, le huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance à ordinaire à la Salle des fêtes de la Forêt sous la présidence de Monsieur Tony SALVAGGIO, Maire.

Étaient présents : Monsieur Tony SALVAGGIO, Madame Catherine TOURNUT, Monsieur Bruno BERTHINEAU, Madame Corinne GABILARD, Monsieur Axel JEAN, Madame Déborah THOMAS, Monsieur Claude MACLE, Madame Catherine MACE, Madame Marie-Anne PINTO, Monsieur Denis THOUVENOT, Madame Monia SAKOUHI, Monsieur Farid GAUTIER, Madame Rita KHANFOUR, Monsieur François BENAVENTE, Madame Daphné MARTIN, Monsieur Jimmy POLPRE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Monsieur Régis GOSELIN (pouvoir à Monsieur Claude MACLE), Monsieur André LEFRANÇOIS (pouvoir à Monsieur François BENAVENTE), Madame Adeline GREGIS (pouvoir à Monsieur Bruno BERTHINEAU)

Secrétaire : Madame Catherine TOURNUT

Le Maire ouvre la séance à 19h02.

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, en application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme Madame Catherine TOURNUT, secrétaire de séance.

Le Maire fait l'appel des présents et constate que le quorum est atteint puis le maire propose d'adopter le compte-rendu de la séance précédente du 06 janvier 2021.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

OBJET : BUDGET COMMUNAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L. 2343-1 et 2, et D. 2343-1 à D. 2343-10,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Trésorier en poste à Chelles et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune, **Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier,

DECIDE

Article 1 : D'adopter le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

OBJET : BUDGET COMMUNAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2311-5 ;

Considérant l'exposé de l'adjoint aux finances,

Considérant que le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal siège sous la présidence de Madame Catherine TOURNUT ;

DECIDE

Article 1 : D'adopter le compte administratif de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

| | |
|--|-----------------------|
| <u>Section de fonctionnement</u> | |
| Recettes réalisées | 2 256 538,28 € |
| Dépenses réalisées | 1 829 782,76 € |
| Résultat de l'exercice 2020 | 426 755,52 € |
| Résultats antérieurs reportés 2019 | 784 207,52 € |
| Résultats de clôture | 1 210 963,04 € |
| <u>Section d'investissement</u> | |
| Recettes réalisées | 2 310 613,50 € |
| Dépenses réalisées | 787 133,77 € |
| Résultat de l'exercice 2020 | 1 523 479,73 € |
| Résultat antérieur reporté 2019 | -1 398 679,85 € |
| Résultat de clôture 2020 (hors restes à réaliser) | 124 799,88 € |
| | |
| <u>Restes à réaliser</u> | |
| Recettes | 51 500,16 € |
| Dépenses | 193 928,28 € |
| Soldes des restes à réaliser | - 142 428,12 € |
| Résultat de clôture 2020 avec restes à réaliser | -17 628,24 € |

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-03 du conseil municipal du 08 avril 2021 adoptant le compte administratif de l'exercice 2020,

Considérant qu'il convient d'affecter les résultats de l'exercice 2020,

Considérant l'exposé de l'adjoint aux finances,

DECIDE

Article 1 : D'affecter 1 193 334,80 € au compte R 002 du budget 2021 de la commune.

Article 2 : D'affecter 17 628,24 € au compte R 1068 du budget 2021 de la commune.

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes.

Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement.

Le taux départemental s'élevant à 18% et le taux communal à 34,04%, le nouveau taux communal de TFPB s'élèvera à 52,04%.

Monsieur le Maire précise que cette augmentation de taux sera neutre pour le contribuable et ne générera pas de recettes supplémentaires pour la commune, en effet un coefficient correcteur viendra corriger un éventuel déséquilibre entre le produit de la taxe d'habitation (TH) « perdu » et le produit de TFPB départementale « attribuée ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECIDE de maintenir le taux d'imposition suivants pour 2021 :

Foncier non bâti : 111,38%

Foncier bâti : 52,04%

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant qu'il est exposé aux membres du conseil municipal les conditions de préparation du Budget Primitif et les débats budgétaires au cours de la commission finance,

DECIDE

Article 1 : D'adopter le Budget Primitif de l'année 2021 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 3 480 466,80 €

Recettes : 3 480 466,80 €

Section d'investissement

Dépenses : 1 302 545,28 €

Recettes : 1 302 545,28 €

OBJET : BUDGET COMMUNAL – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est exposé comme chaque année que la mairie participe à la vie associative de la commune en accordant des subventions aux associations du territoire,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le versement des subventions aux associations évoquées ci-dessous :

| | |
|--|-------------|
| A.C.A.P. | 400,00 € |
| A.E.C.M.P | 350,00 € |
| A.F.M. (lutte contre myopathie) | 400,00 € |
| AMITIE NATURE | 500,00 € |
| ANCIENS COMBATTANTS | 250,00 € |
| SCRAP | 250,00 € |
| CARREAU DE PONTCARRE | 750,00 € |
| LAM SON VO DAO | 400,00 € |
| COMITE DES FETES | 5 000,00 € |
| COURIR POUR LA VIE | 400,00 € |
| FNACA | 250,00 € |
| LAGNY PONTCARRE CYCLISME | 600,00 € |
| SCULPTURA | 300,00 € |
| YOGA PONTCARRE | 200,00 € |
| TOTAL | 10 050,00 € |

OBJET : COTISATION 2021 À L'UNION DES MAIRES DE SEINE-ET-MARNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la cotisation à l'Union des Maires de Seine-et-Marne permet de rester informé sur l'évolution des textes en vigueur, d'obtenir une assistance juridique, d'organiser différentes réunions qui correspondent à la fonction d'élu,

Considérant que le taux de 0,25 € par habitant de la commune a été adopté lors de l'assemblée générale de l'Union des Maires de Seine-et-Marne du 15 septembre 2020

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECIDE de reconduire la cotisation à l'Union des Maires de Seine-et-Marne pour l'année 2021 pour un montant de 559,25 € calculé de la façon suivante : 2237 habitants x 0,25 €

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6281 du budget de la commune

OBJET : ADHESION AU FONDS DE SOLIDARITE (F.S.L.) POUR L'ANNÉE 2021

Vu la loi n°2004.809 du 13 août 2004,

Vu le budget communal,

Considérant la proposition au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) faite par le Conseil Départemental pour l'année 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Pontcarré au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) pour l'année 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion prévoyant le versement d'une contribution à proportion du nombre d'habitants de la commune, à raison de 0,30 € par habitant soit une somme arrondie à l'entier le plus proche pour un montant de 671,00 € pour 2 237 habitants.

OBJET : INDEMNITÉ D'OCCUPATION DE LA SOCIÉTÉ ORANGE FRANCE POUR L'ANNÉE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que selon l'avenant n°1 du 11 juin 2002 au bail du 28 mars 1997, la redevance due par la société ORANGE France est révisable annuellement selon l'indice I.N.S.E.E. du coût de la construction du 3^{ème} trimestre avec comme indice de base 1 145 et comme redevance de base 6 097,96 €,

Considérant que l'indice du coût de la construction a été fixé pour le 3^{ème} trimestre 2020 à 1 765, le montant de l'indemnité due au titre de l'année 2021 résulte de l'opération suivante : indemnité de base x 1 765/1 145,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer au titre de l'année 2021 le montant de l'indemnité d'occupation due par la société ORANGE France à 9 399,92 €.

OBJET : INDEMNITÉ D'OCCUPATION DE LA SOCIÉTÉ BOUYGUES TELECOM POUR L'ANNÉE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que selon la convention d'occupation du domaine public du 19 mars 2002, la redevance due par la société BOUYGUES TELECOM est révisable annuellement selon l'indice I.N.S.E.E. du coût de la construction du 2^{ème} trimestre avec comme indice de base 1 145 et comme redevance de base 3811,00 €

Considérant que l'indice du coût de la construction a été fixé pour le 2^{ème} trimestre 2020 à 1 753, le montant de l'indemnité due au titre de l'année 2021 résulte de l'opération suivante : indemnité de base x 1 753/1 145,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer au titre de l'année 2021 le montant de l'indemnité d'occupation due par la société BOUYGUES TELECOM à 5 834,66 €.

OBJET : INDEMNITÉ D'OCCUPATION DE LA SOCIÉTÉ SFR POUR L'ANNÉE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que selon la convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie du 7 décembre 2007, la redevance due par la société SFR est révisable annuellement selon l'indice I.N.S.E.E. du coût de la construction du 2^{ème} trimestre avec comme indice de base 1 435 et comme redevance de base 9 500,00 €,

Considérant que l'indice du coût de la construction a été fixé pour le 2^{ème} trimestre 2020 à 1 753, le montant de l'indemnité due au titre de l'année 2021 résulte de l'opération suivante : indemnité de base x 1 753/1 145,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer au titre de l'année 2021 le montant de l'indemnité d'occupation due par la société SFR à 11605,23 €

OBJET : REVISION ANNUELLE DU LOYER DU BAIL COMMERCIAL DE LA POSTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2013.52 du 25 octobre 2013 portant renouvellement du bail commercial de la poste à compter du 1^{er} janvier 2014 pour une durée de neuf années consécutives et en fixant le loyer annuel,

Considérant que selon le bail commercial du bureau de poste, le loyer annuel du local commercial sis 40 Grande Rue à Pontcarré est révisable annuellement selon l'indice I.N.S.E.E. du coût de la construction du 2^{ème} trimestre avec comme indice de base 1 637 et comme redevance de base 19 146,86 € HT.

Considérant que l'indice du coût de la construction a été fixé pour le 2^{ème} trimestre 2020 à 1 753, le montant de l'indemnité due pour l'année 2021 résulte de l'opération suivante : indemnité de base x 1 753/1 637

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer le loyer annuel applicable pour le local commercial de la poste, sis 40 Grande Rue à Pontcarré à compter du 1^{er} janvier 2021 à 20 503,64 €. Le règlement s'effectuera trimestriellement par avance.

OBJET : CONTRAT DE RELANCE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE)

Le CRTE, Contrat de Relance et de Transition Ecologique, est la nouvelle forme de contractualisation de l'Etat avec les collectivités et les acteurs locaux. Il répond à une triple ambition : Transition écologique, développement économique et cohésion territoriale, en souhaitant simplifier et unifier les dispositifs de contractualisation existants avec une logique de guichet unique au travers de l'EPCI. Sous la conduite des Préfets de département et avec l'appui de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) ces dispositifs devront être signés avant le 30 juin 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n°6231/SG du Premier Ministre fixant le cadre de l'élaboration des Contrats territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),

Vu la demande de l'Etat aux territoires de s'engager dans l'élaboration d'un CRTE,

Vu les objectifs du CRTE de transition écologique, développement économique et cohésion sociale,

Vu l'ambition de transition écologique fixée pour les projets éligibles au CRTE, à savoir être économe en foncier et peu émetteur de Gaz à Effet de Serre,

Vu le périmètre du CRTE défini avec les services de l'Etat sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,

Vu le porter à connaissance relatif au CRTE adressé par l'Etat à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a confirmé à l'Etat son souhait de s'engager avec les communes à signer un CRTE,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire constitue le guichet unique pour l'élaboration du CRTE du territoire,

Considérant qu'il revient à chaque commune de définir les actions qu'elle souhaite inscrire au CRTE du territoire,

Considérant que le CRTE est un outil évolutif et qu'il convient de n'inscrire que les actions mûres et planifiées à court terme (2021-2022) dans un premier temps,

Considérant que la commune souhaite inscrire une action à engager à court terme dont la liste est en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECIDE :

De présenter la liste de l'action annexée au CRTE à savoir la création d'un système de ventilation optimisé au groupe scolaire Louis Mazet

D'autoriser le Maire à signer le CRTE avec l'Etat et tous les documents y afférents

D'autoriser le Maire à demander les subventions aux différents partenaires

De dire que les crédits seront prévus au budget 2021 et suivants.

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE D'UN CHANTIER D'INITIATIVE LOCALE EN PARTENARIAT AVEC INITIATIVES 77

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter la convention relative aux chantiers d'insertion organisés par INITIATIVES 77 et portant sur la création d'un passage pour les piétons et remplacement du poteau béton par du bois rue des Maisons Brûlées et remise en place des bordures du cimetière et pose de bordures manquantes en pavés et bêchage et plantation de gazon dans les allées.

Ce dispositif permet de lutter contre l'exclusion professionnelle en favorisant l'accès à l'emploi des publics en difficulté d'insertion tout en participant à la valorisation du patrimoine local.

Vu le projet de convention présenté par INITIATIVES 77.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec INITIATIVES 77 la convention relative au « chantier Initiative Locale » portant sur la création d'un passage pour les piétons et remplacement du poteau béton par du bois rue des Maisons Brûlées et remise en place des bordures du cimetière et pose de bordures manquantes en pavés et bêchage et plantation de gazon dans les allées.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Jimmy POLPRE, Conseiller Municipal souhaiterait connaître la date de reprise du chantier relatif à la démolition du bâtiment préfabriqué rue des Papillons.

Monsieur le Maire rappelle que l'erreur commise par la société en charge de réaliser le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante a engendré un coût supérieur à ce qui avait été prévu au budget 2020. Cette augmentation a été intégrée dans le budget 2021 voté lors de cette séance afin que les travaux puissent reprendre.

L'ordre du jour étant clos, la séance du conseil municipal est levée à 19H40.

Pontcarré, le 09 avril 2021



Le maire

Tony SALVAGGIO